



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CCAS DE MONTGERON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

**OBJET : MODIFICATION DU COÛT UNITAIRE DU REPAS SERVI EN SALLE A LA
MAISON DE L'AMITIÉ AUX PERSONNES DOMICILIÉES HORS
MONTGERON**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 27 septembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Montgeron, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle GARTENLAUB, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Madame GARTENLAUB, Madame MOISSON, Madame PLECHOT Madame BILLEBAULT, Madame BRISTOT, Madame HERBINET, Monsieur FERRIER, Monsieur HUSSON, Monsieur WEIBEL, Monsieur GALINAND

Absents ayant donné procuration : Madame CARILLON, ayant donné procuration à Madame GARTENLAUB
Madame RAUNIER, ayant donné procuration à Madame MOISSON
Madame NADJI, ayant donné procuration à Madame BILLEBAULT
Monsieur SALL, ayant donné procuration à Monsieur FERRIER

Absents excusés : Madame BOURGEOIS, Monsieur MASROUKI, Monsieur LAACHI

Secrétaire de séance : Monsieur FERRIER

OBJET : MODIFICATION DU COÛT UNITAIRE DU REPAS SERVI EN SALLE A LA MAISON DE L'AMITIÉ AUX PERSONNES DOMICILIÉES HORS MONTGERON

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°3 du Conseil d'administration en date du 16 décembre 2015 relative à la création des activités du pôle social,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 23 juin 2022 relative à l'actualisation des tarifs 2022,

Considérant la nécessité de modifier le coût unitaire du repas servi en salle à la Maison de l'Amitié aux personnes domiciliées hors Montgeron fixé à 9,50€ conformément à la délibération du Conseil d'administration du 23 juin 2022 susvisée,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Abstention : Mme BILLEBAULT**

APPROUVE La modification tarifaire concernant le coût unitaire du repas servi en salle aux personnes domiciliées hors Montgeron.

DIT Que le coût unitaire du repas servi en salle à la Maison de l'Amitié aux personnes domiciliées hors Montgeron est de 13€ à compter du 1^{er} octobre 2022.

DIT Que les autres tarifs approuvés par la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 23 juin 2022 sont inchangés.

DIT Que les recettes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME



Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS